



AVIS A LA POPULATION

NOVEMBRE 2020

◀ CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2020

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire et aux mesures de confinement, Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée auprès de la ministre des armées, chargée de la mémoire et des anciens combattants, indique que les cérémonies du 11 novembre 2020 se dérouleront selon les modalités suivantes.

Une cérémonie, présidée par le Président de la République, aura lieu le matin à Paris, à l'Arc de Triomphe, en présence d'un nombre très restreint d'autorités civiles et militaires. Elle revêtira cette année une dimension particulière en marquant le 100^e anniversaire du choix du Soldat inconnu. Cette cérémonie nationale ne sera pas ouverte au public mais sera retransmise en direct à la télévision.

Le Président de la République présidera en fin d'après-midi dans les mêmes conditions une cérémonie au cours de laquelle Maurice Genevoix entrera au Panthéon.

Dans l'ensemble des départements ainsi que dans les territoires d'Outre-mer, les préfets et hauts commissaires organiseront une cérémonie au monument aux morts de la commune chef-lieu dans un format restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation. Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public.

Dans les communes, les maires pourront organiser, en format très restreint et en respectant strictement les mesures de distanciation, un dépôt de gerbe au monument aux morts. Cette cérémonie ne sera pas ouverte au public.

Le Président de la République propose aux Françaises et aux Français qui le souhaitent de marquer leur hommage à l'égard de tous ceux qui ont donné leur vie pour notre pays en portant le bleuet de France à la boutonnière et d'aider cette œuvre par un don en ligne en se connectant à l'adresse suivante :

www.onac-vg.fr/nos-projets/donnez-pour-les-blesses-de-guerre-et-les-victimes-acte-de-terrorisme

→ A Climbach, comme cela a eu lieu pour la cérémonie du 8 mai, le 11 novembre à 11h, nous déposerons à nouveau une gerbe, en comité restreint.

◀ OUVERTURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE DE CLIMBACH PENDANT LA PERIODE DE CONFINEMENT

Pendant la période de confinement les services publics restent ouverts au public.

Nous vous rappelons que le secrétariat de la mairie de Climbach est ouvert au public :

- Le mardi de 10h – 12 et 16h-18h30
- Et le jeudi et vendredi de 10h – 12h

Des attestations de déplacement dérogatoires sont mises à votre disposition, à l'entrée de la mairie.

◀ LA FETE DE NOEL DE NOS AINES

En raison de la crise sanitaire, nous ne pouvons malheureusement maintenir le traditionnel repas de Noël des aînés, prévu chaque année début décembre.

La Municipalité a décidé, néanmoins, de remettre à chacun de nos aînés, en signe de reconnaissance, un colis de Noël. Celui-ci sera déposé à leur domicile par nos élus, la semaine précédant Noël.

◀ RAPPEL REGLEMENTATION STATIONNEMENT

- Le stationnement sur trottoir est classé très gênant (passible d'une contravention de 135,00 €) depuis le décret 2015-808 du 2 juillet 2015 dont l'objet est l'adaptation des règles de circulation routière en vue de sécuriser et favoriser le cheminement des piétons (voir **article R417-11 du Code la Route**).
- **L'Arrêté du 15 janvier 2007, relatif à l'accessibilité de la voirie**, impose un cheminement libre de tout obstacle de 1,40 minimum (1,80 m recommandé, 1,20 m possible ponctuellement pour le passage d'un obstacle).

◀ ARRETE MUNICIPAL : REGLEMENTATION SUR LA CIRCULATION DES CHIENS ET LES DEJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nous vous informons, que suite aux nombreuses interpellations, un arrêté municipal portant réglementation sur la circulation des chiens et les déjections canines sur la voie publique, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour application, l'arrêté a été transmis à la Gendarmerie et à la Préfecture.

« Faut-il rappeler que les chiens ne sont pas autorisés à se promener tout seul ?

Faut-il rappeler que notre village est situé à la campagne, que les prés et la forêt sont à nos portes ?

Il est donc facile de comprendre la grogne de nos concitoyens à l'égard de certains chiens, tenus en laisse ou non, qui font leurs déjections dans les rues du village, au bas des portes, dans les pelouses privées ou les espaces publics dans les rues qui mènent vers les prés, etc.

Si vous n'avez pas de coin de jardin pouvant accueillir les besoins naturels de votre toutou, faites comme certains propriétaires de chiens, emmenez-les dans la campagne environnante ou bien munissez-vous d'un sac plastique, afin de ramasser les déjections lorsque vous promenez votre animal préféré. Tout le monde s'en trouvera mieux, y compris vous-même. »

◀ INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

L'inscription sur la liste électorale n'est pas **automatique** lors de la déclaration d'arrivée en mairie.

Le Français qui atteint l'âge de 18 ans est inscrit automatiquement sur les listes électorales s'il a bien accompli les formalités de recensement militaire à l'âge de 16 ans. Si le jeune atteint 18 ans entre les 2 tours d'une élection, il ne peut voter qu'au 2^d tour.

Vous pouvez vous inscrire tout au long de l'année auprès du secrétariat, sur présentation d'un justificatif d'identité et de domicile.

Vous pouvez également vous inscrire en ligne sur les listes électorales sur le site <https://www.demarches.interieur.gouv.fr> ou www.service-public.fr

Afin d'être valable pour le scrutin, la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le 6^{ème} vendredi précédant le premier tour du scrutin.

◀ FERMETURE DU SECRETARIAT DE LA MAIRIE

Le secrétariat de la mairie sera fermé le **12 et 13 novembre 2020**

En cas d'urgence, veuillez contacter, le maire ou les adjoints.



Le Maire
KOCHERT Stéphanie